

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE DESTRUCTION PAR TIR DE L'ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE, LA
TORTUE DE FLORIDE (*TRACHEMYS SPP*) SUR LE SITE DE COURPAIN À OUVROUER-LES-CHAMPS
SUR LA PÉRIODE 2023-2025**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et notamment le paragraphe 6 de l'article 4,

VU le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union du Parlement européen,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.411-5 à 8 et R.411-47,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU le Plan National d'Action 2020-2029 en faveur de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*),

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la demande en date du 4 juillet 2022 formulée par M. Cyril MAURER, directeur de la Maison de Loire du Loiret pour la destruction à tir de spécimen de tortues de Floride (*Trachemys spp*) sur le site de Courpain à Ouvrouer-les-champs,

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 15 juillet 2022,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 12 juillet 2022,

VU l'avis favorable de la direction Départementale de la Protection des Populations en date du 2 décembre 2022,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 13 février 2023,

CONSIDÉRANT que la Maison de Loire est gestionnaire du site Courpain à Ouvrouer-les-Champs, site classé en Espace Naturel Sensible,

CONSIDÉRANT l'observation d'une quinzaine de spécimens à un instant t en 2022 sur le site,

CONSIDÉRANT la reproduction effective de tortues de Floride sur le site de Courpain à Ouvrouer-les-Champs,

CONSIDÉRANT que la tortue de Floride a le statut d'espèce exotique envahissante préoccupante pour l'union européenne,

CONSIDÉRANT le classement de la tortue de Floride au sein de la liste de contrôle établie et validée par le groupe de travail régional Faune invasive en 2017,

CONSIDÉRANT que les opérations de tirs seront réalisées par une personne qualifiée sachant différencier une tortue de Floride d'une cistude d'Europe,

CONSIDÉRANT que la période prévue pour la réalisation des opérations de tirs n'engendre pas de dérangement sur la faune présente sur l'étang,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Maison de la Loire du Loiret, La Chanterie – Boulevard Carnot 45150 JARGEAU, représentée par son Directeur, M. Cyril MAURER, est autorisée à détruire les spécimens de tortues de Floride (*Trachemys spp*) sur le site de Courpain à Ouvrouer-les-champs dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : La destruction sera réalisée par M. Thomas VIGNE, membre bénévole de l'association, détenteur du permis de chasse.

ARTICLE 3: Le matériel de tir autorisé est une carabine calibre 22 LR à verrou obligatoirement équipée d'un silencieux.

ARTICLE 4: Les séances de tirs interviendront lorsque le site sera fermé au public sur la période comprise entre le 1^{er} mars et le 30 octobre pour les années 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 5: Les spécimens détruits seront enfouis sur site après chaulage, à au moins 35 mètres des points d'eau, si le lot est inférieur à 40 kg. Au delà, ils seront destinés à l'équarrissage.

ARTICLE 6: Un bilan des opérations de tir sera adressé annuellement aux services suivants, au plus tard au 15 novembre.

SD OFB : sd45@ofb.gouv.fr

DREAL : sebrinal.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

DDT : ddt-seef-biodiversite@loiret.gouv.fr

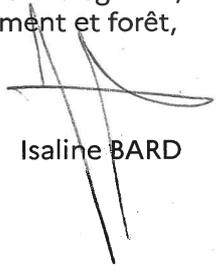
ARTICLE 6: L'autorisation de destruction est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 30 octobre 2025.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 8: Le Directeur départemental des territoires du Loiret, le Maire d'Ouvrouer-les-Champs, les agents commissionnés du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le **16 FEV. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
La chef du service eau, environnement et forêt,



Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr